

Mariage

Documents à fournir obligatoirement

- Actes de naissance des époux (copie intégrale) datés de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier
- Fiches de renseignements concernant les futurs époux (à remplir uniquement au bureau d'état civil de sa mairie d'arrondissement). Il s'agit de renseignements généraux (profession, adresse, date de naissance et identité du père et de la mère du futur époux...).
- 1 justificatif de domicile récent pour chaque époux ou 1 justificatif de résidence (vous devez fournir les originaux de ces pièces le jour du dépôt du dossier) Ex. avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, quittance d'assurance du logement, quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone, titre de propriété.
- Pièces d'identité (une pour chaque futur époux) ex. carte nationale d'identité, passeport, carte de résident.
- Liste des témoins du mariage avec photocopies de leurs pièces d'identité.
- Certificat de notaire si vous avez prévu d'établir un contrat de mariage.

Document à fournir si vous êtes dans les situations suivantes

- Si vous souhaitez vous marier dans l'arrondissement de domicile de vos parents (ascendants directs), 1 justificatif de domicile récent de vos parents.
- Si vous êtes veuf ou veuve, acte de décès du conjoint précédent.
- Si vous êtes divorcé(e) acte de mariage portant la mention de divorce.
- Si vous avez un ou plusieurs enfants communs, acte(s) de naissance du ou des enfants communs pour la rédaction du livret de famille.

Documents à fournir pour les futurs époux étrangers

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait plurilingue) délivré par les autorités du lieu de naissance.
Cet acte doit être traduit en français ou être un acte plurilingue - il devra également être légalisé ou apostillé les traductions doivent être faites soit par un expert assermenté par les cours en France soit par les autorités consulaires françaises dans le pays. Les actes doivent être datés de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier.
- Certificat de coutume délivré par une autorité étrangère (il s'agit de l'attestation relative à l'existence, au contenu et à l'interprétation d'une loi étrangère).
- Certificat de capacité matrimoniale (appelé également "certificat de capacité à mariage") ou certificat de célibat délivré par une autorité étrangère (le certificat de capacité matrimoniale est un document administratif qui certifie que le futur époux de nationalité étrangère peut se marier en France et atteste de l'absence d'empêchement).
- Liste du (ou des) traducteur(s) avec photocopie de leurs pièces d'identité.